ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'Escaudain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ; Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'arrêté de l'entreprise SARRASOLA concernant des travaux de contrôle des câbles électriques 150 kV Cail- Gros Caillou qui auront lieu à partir du 06 Août 2024 Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Du 06 au 08 Août 2024, des restrictions de circulation liées au rétrécissement de la chaussée seront appliquées au niveau de la rue Marcel Sembat (entre le pont SNCF et la rue d'Ypres)

<u>Article 2</u>: Les restrictions de circulation, due à l'empiétement sur la chaussée du camion nacelle, consisteront en une circulation à sens alterné réglementée manuellement pour les usagers de la route.

<u>Article 3</u>: La signalisation conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SARRASOLA chargée de l'exécution des travaux.

<u>Article 4</u>: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise SARROSOLA.

À Escaudain, le 11/07/2024.

Bruno SALIGOT
Maire d'Escaudain